

UO - AS

DEC_2025_418
Nomenclature 7.5.1

Signature de la convention de subvention de la Banque des Territoires pour une étude urbaine liée à l'installation du Ferrocampus dans le quartier de la gare

Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, 1, 2) d) relatif au Plan local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération n°2020-117 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 22 juillet 2020, portant élection du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2023-174 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 10 octobre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°22, qui autorise le Président à « déposer les demandes de subventions auprès des collectivités territoriales, de l'Etat ou autres structures dans le cadre des projets arrêtés par Saintes Grandes Rives l'Agglo ou des compétences exercées par l'établissement et conclure les conventions d'attribution y afférentes ainsi que leurs avenants éventuels »,

Vu la décision n°2025-61 en date du 10 février 2025, transmise au contrôle de légalité le 11 février 2025, autorisant la signature du marché relatif à l'« Elaboration d'une étude urbaine liée à l'implantation du Ferrocampus dans le quartier de la gare » avec le groupement dont le mandataire est l'entreprise COMPAGNIE- 88 rue Lecocq - 33000 BORDEAUX,

Vu la décision n°2025-208 en date du 23 juin 2025, transmise au contrôle de légalité le 24 juin 2025, autorisant la signature d'un avenant pour la réalisation d'une enquête de stationnement et de circulation,

Considérant que le Ferrocampus est un projet structurant, porté par la Région, de création d'un pôle de formation universitaire et d'innovation autour des métiers du rail, qui va contribuer au dynamisme et au développement de l'agglomération saintaise,

Considérant que l'étude urbaine liée à l'implantation du Ferrocampus dans le quartier de la gare a pour objectif d'identifier les impacts de cette installation sur le fonctionnement global du quartier (équipements, espaces publics, commerces, services, mobilité...) et de proposer une stratégie d'intervention et un plan d'actions avec une programmation sectorielle et temporelle,

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget principal, service 03, fonction 020, compte 202 opération 505 Gestionnaire 1056 AP/CP PLUi,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de subvention de la Banque des Territoires, pour une étude urbaine du quartier de la gare en lien avec l'installation du Ferrocampus, d'un montant de 33 831,00 € calculée au taux d'environ 25% sur une dépense subventionnable de 135 325,00€ (le montant total maximal de l'étude étant de 139 500€).

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant en € HT	Partenaires	Montant en € HT
Etude urbaine liée à l'implantation du Ferrocampus dans le quartier de la Gare	139 500€	Etat - Fonds Vert Ingénierie	60 000€
		Banque des Territoires	33 831€
		Saintes Grandes Rives l'Agglo	45 669€
Total	139 500€	Total	139 500€

ARTICLE 3 : De signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ce dossier et notamment la convention d'attribution de subvention ainsi que ses éventuels avenants.

ARTICLE 4 : La présente décision est publiée au registre des décisions.

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télerécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecourse.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le **17 DEC. 2025**
et de sa publication le **17 DEC. 2025**

Fait à Saintes, le **15 DEC. 2025**
Le Président

Bruno DRAPRON
12 bd Guillet Maillet
17100 SAINTES

